

Le Directeur Général de l'Institut Polytechnique de Bordeaux

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-2 ;

VU le décret n°94-39 du 14 janvier 1984 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel en son article 10 ;

VU le décret n°2009-329 du 25 mars 2009 créant l'IPB ;

VU l'arrêté du 18 août 2009 portant nomination de François Cansell dans ses fonctions de directeur général de l'Institut Polytechnique de Bordeaux ;

VU le règlement intérieur de l'IPB approuvé par son Conseil d'Administration le 29 mai 2009, son annexe 1 approuvée le 29 mai 2009 et son annexe 2 approuvée le 28 septembre 2009 par le Conseil d'Administration ;

VU le règlement intérieur de l'école ENSEIRB-MATMECA approuvé par le CA de l'IPB dans sa séance du 29 mai 2009 et modifié le 28 septembre 2009 ;

VU l'élection en date du 28 septembre 2009 de Marc PHALIPPOU à la Direction de l'école ENSEIRB-MATMECA ;

ARRETE

Le présent additif a pour objet d'étendre la délégation n°13/2010 établie en date du 1^{er} avril 2010 de Marc PHALIPPOU, directeur de l'école ENSEIRB-MATMECA, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de l'IPB, tous actes, décisions ou documents relatifs aux affaires concernant la composante, et notamment :

Article 1 : Champ de la délégation

Affaires financières

Actes relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant maximum de 90 000€ HT pour l'unité budgétaire (UB) suivante :

	Numéro	Intitulé
UB/CR	1060	LaBRI Recherche
	1061	LaBRI Valorisation

Etablissement des factures en application des tarifs votés par le Conseil d'Administration ou des conventions.

Article 2 : Empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Marc PHALIPPOU, délégation est donnée à Pierre FABRIE, directeur adjoint de l'ENSEIRB-MATMECA, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de l'IPB, les actes relevant de l'article 1^{er} listés ci-dessus.

Article 3 : Durée

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission au recteur de l'Académie de Bordeaux, chancelier des Universités d'Aquitaine. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire. Elle abroge la précédente délégation consentie.

Article 4 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5 : Publicité

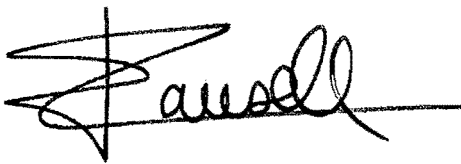
La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée de manière permanente dans les locaux de l'ENSEIRB-MATMECA et sur le site internet de l'IPB.

Article 6 : Exécution

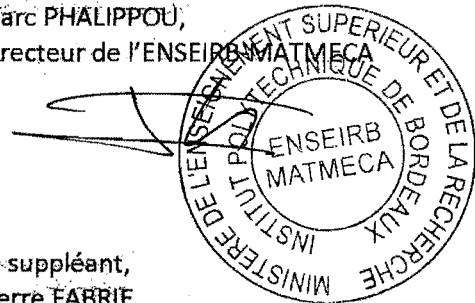
La directrice générale des services et l'agent comptable de l'IPB sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Talence, le 6 avril 2010

Le délégant,
François CANSELL,
Directeur Général de l'IPB



Le délégataire,
Marc PHALIPPOU,
Directeur de l'ENSEIRB-MATMECA



Le suppléant,
Pierre FABRIE,
Directeur adjoint de l'ENSEIRB-MATMECA

